



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 mai 2022 - 20h30

PROCÈS-VERBAL

Étaient présents :

M. Fabien VERDIER, **président** ;

MM. Philippe MASSON, Philippe GASSELIN, Olivier LECOMTE, Jean-Paul BOUDET, Nazim KUZUOGLU de la délibération n° 2022-222 à la n° 2022-225, Jean-Yves DEBALLON, Marc KIBLOFF et Jérôme PHILIPPOT, Mmes Gaëlle CHASSELOUP et Élisabeth MEYBLUM, M. Franck MARCHAND, **vice-présidents** ;

Mmes Aby BEZET, Florence BRIAND, Arlette LECOUSTRE, Marie-Dominique PINOS et Martine PROFETI, MM. Jean-Luc GRARE, Bruno PERRY et Didier RENVOISÉ, **conseillers communautaires membres du bureau** ;

M. Bertrand ARBOGAST, Mme Joëlle AUVRAY-TRAVERS, Mme Danièle BOITEL, MM. Frédéric BOIRÉ, Philippe BROCHARD, François BROSSE et Gérard CARRUELLE, Mmes Danièle CARROUGET et Carole DORMEAU, M. Joël FERRÉ, Mme Danièle GAUDARD, M. Jean-Marc GAUDICHAU, MM. Khalid KHAMLACH, Jérôme LECLERC, Bruno JORRY, Tony LEVERD, Vincent LHOPITEAU, et François MALZERT, Mmes Jocelyne NICOL, Amandine OUFKIR, Carole PERET, et Marie-Laure RENVOIZÉ, M. Christophe SEIGNEURET, Mme Hanane TAG, **conseillers communautaires titulaires** ;

M. Michel BOISSIERE conseiller suppléant représentant Mme Anne GENESSEUX conseillère titulaire ;

Étaient excusés :

M. Didier HUGUET, vice-président, pouvoir à Mme Carole PÉRET ;
M. Jean-Yves PANAIS, vice-président, pouvoir à Mme Carole PÉRET ;
Mme Stéphanie THOMAS, vice-présidente, pouvoir à M. le Président ;
M. Hugues d'AMÉCOURT, conseiller communautaire, pouvoir à Mme Jocelyne NICOL ;
Mme Mihaela BLANLCEIL, conseillère communautaire, pouvoir à M. le Président
Mme Brigitte JANNEQUIN, conseillère communautaire pouvoir à M. Didier RENVOISÉ ;
M. Didier NEVEU conseiller communautaire, pouvoir à M. Tony LEVERD ;
Mme Aurélie RENO, conseillère communautaire, pouvoir à M. Marc KIBLOFF ;
MM. Richard BENAYOUN et Sofiane SOHBI-BALLAG
Mme Anne GENESSEUX, conseillère titulaire, représentée par M. Michel BOISSIERE conseiller suppléant ;
M. Nazim KUZUOGLU de la délibération n° 2022-114 à la n° 2022-222.

Secrétaire de séance : Mme Arlette LECOUSTRE

Rapporteur : M. le Président

2022-114 : Administration générale - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil du 11 avril 2022

Rapport

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2022 a été annexé au présent rapport.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 11 avril 2022.

Décision

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Approuve le procès-verbal de la séance du 11 avril 2022.

Rapporteur : M. le Président

2022-115 : Administration générale - Composition des instances communautaires et représentation du Grand Châteaudun dans des organismes extérieurs - Actualisation

Rapport

Il est rappelé que le conseil communautaire du Grand Châteaudun issu du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires pour lequel les opérations électorales se sont déroulées les dimanches 15 mars et 28 juin 2020 a été installé le mercredi 25 juillet 2020 (délibération n° 2020-139).

Par courriel du 11 avril 2022, la commune de Jallans a informé le président du Grand Châteaudun de la démission de Mme Fadime YANAR du conseil municipal de cette commune, perdant ainsi sa fonction de déléguée suppléante auprès du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SICTOM) de la région de Châteaudun. Par ailleurs, Mme Fadime YANAR avait été désignée membre de la commission *développements* par délibération n° 2020-266 du 29 septembre 2020.

Par courriel du 24 avril 2022, la commune de Conie-Molitard a informé le président du Grand Châteaudun de la démission de M. Alain RAMBERT de son mandat d'élus au conseil municipal. Il avait été désigné membre des commissions *territoire et ruralité*, *développements* et *moyens-ressources* par délibération n° 2020-266 du 29 septembre 2020.

Il convient de procéder à leur remplacement.

L'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT), rendu applicable aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) par l'article L. 5711-1 du même code, pose le principe du vote au scrutin secret lorsque l'assemblée doit procéder à des nominations. Sauf lorsqu'une disposition législative ou réglementaire impose le recours à ce mode de scrutin, l'organe délibérant, en se prononçant à l'unanimité, peut déroger à cette règle. Pour les modalités de désignation des membres des commissions, aucune disposition législative ou réglementaire n'impose le recours au scrutin secret. Par conséquent, il peut être procédé à ces désignations sans recours au scrutin secret, dès lors que le conseil communautaire en décide à l'unanimité.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir désigner :

- un représentant suppléant pour siéger au comité du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SICTOM) de la région de Châteaudun, issu de la commune de Jallans ;

ainsi que, le cas échéant,

- deux membres de la commission *territoire et ruralité*, un issu de la commune de Conie-Molitard et un membre supplémentaire issu de la commune de Jallans.
- deux membres de la commission *développements*, un issu de la commune de Conie-Molitard et un issu de la commune de Jallans.
- un membre de la commission *moyens-ressources*, issu de la commune de Conie-Molitard.

Les tableaux ci-dessous ajustés suite à l'actualisation des désignations :

Représentants titulaires et suppléants désignés pour siéger au comité du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SICTOM) de la région de Châteaudun

Trente-deux titulaires	Commune d'élection	Trente-deux suppléants	Commune d'élection
M. Bertrand ANCELIN	Saint-Christophe	M. Jean-Marc ALETON	Cloyes-les-Trois-Rivières
Mme Marie-José AUGEREAU	Donnemain-Saint-Mamès	M. Bertrand ARBOGAST	Saint-Denis-Lanneray
M. Nicolas BELHOMME	Châteaudun	Mme Joëlle AUVRAY-TRAVERS	Châteaudun
M. Jean-Marcel BERNET	Donnemain-Saint-Mamès	M. Matthieu BARROYER	Villampuy
Mme Florence BRIAND	Châteaudun	M. François BATANCOURT	Marboué
M. Claude BROCHIER	Villemaury	Mme Liliane CASTILLE	Conie-Molitard
M. Rémy CHABANNES	Marboué	M. Jacques CADILHAC	Villampuy
M. Bertrand CHENEAU	Villemaury	M. Samuel CHABOCHE	Conie-Molitard
M. Vincent CLOUET	Conie-Molitard	M. Bruno CHARTIER	Saint-Christophe
M. Christian COLOMBE	Thiville	M. Jean-Pierre CHEVALLIER	Cloyes-les-Trois-Rivières
M. Pierre-Henri de LA RUE DU CAN	Jallans	M. Aurélien COCHUYT	La Chapelle-du-Noyer
M. Jean-Yves DEBALLON	Cloyes-les-Trois-Rivières	M. Jean-Marie DEVIMEUX	Marboué
M. Gilles FURET	Logron	M. Jérémie DRUEZ	Donnemain-Saint-Mamès
Mme Axelle GUEUGNIER	Thiville	M. Jacques FAUCONNIER	Thiville
Mme Fabienne HETTE	Saint-Denis-Lanneray	Mme Corinne GIRARD	Moléans
M. Vincent HUET	La Chapelle-du-Noyer	M. Jérôme GODART	Donnemain-Saint-Mamès
M. Thierry HUGUENIN	Commune nouvelle d'Arrou	M. Didier HUGUET	Châteaudun
M. David JOSEPH	Saint-Christophe	Mme Sylvie LAMBERT	Logron
Mme Céline LABET	Cloyes-les-Trois-Rivières	M. Sébastien MARCHAND	Saint-Denis-Lanneray
M. Rodolphe LANGLAIS	Châteaudun	M. John MAUNY	Thiville
M. Olivier LECOMTE	Jallans	M. Jean-François MIRAMON	La Chapelle-du-Noyer
M. Éric LÉVÊQUE	Villampuy	M. Dominique MUSSEAU	Commune nouvelle d'Arrou
M. Jean-Luc MARCAULT	Logron	Mme Amandine OUFKIR	Châteaudun
M. G. B. MBRENGA TEH NZOGNINN	Moléans	M. Claude PRÉVAULT	Villemaury
M. Laurent PLESSIS	Moléans	Mme Maryline RENONCE-SEIGNEURET	Moléans
M. Charles PRADE	Villampuy	Mme Marie-Laure RENVOIZÉ	Logron
M. Dominique RENVOISÉ	Commune nouvelle d'Arrou	Mme Céline RODRIGUES	Châteaudun
M. Aurélien RIVIÈRE	Conie-Molitard	Mme Catherine ROUSSEAU	Villemaury
M. Cédric SIGOIGNE	Saint-Denis-Lanneray	Mme Aline SOLLET	Saint-Christophe
Mme Hanane TAG	Châteaudun	Mme Gwladys VANBEVER	Commune nouvelle d'Arrou
M. Alain THOMAS	La Chapelle-du-Noyer	M. Loïc VILLEDIEU	Jallans
M. Pascal TOUSSAINT	Marboué	Mme Fadime YANAR	Jallans

Composition des commissions communautaires

Commission territoire et ruralité		
M. Fabien VERDIER	Président	
Membres de droit (membres du bureau ayant reçu délégation de fonction dans des domaines relevant de la commission)		
M. Philippe GASSELIN	Deuxième VP	Transports et promotion des mobilités
M. Olivier LECOMTE	Troisième VP	Numérique et aménagement du territoire
M. Jean-Paul BOUDET	Quatrième VP	Travaux
M. Jean-Yves DEBALLON	Septième VP	Eau, assainissement, collecte et traitement des déchets
Mme Marie-Dominique PINOS	CC membre du bureau	Petites communes et ruralité
Invités (membres du bureau autres que les membres de droit)		
M. Philippe MASSON	Premier VP	
M. Nazim KUZUOGLU	Cinquième VP	
M. Jean-Yves PANAI	Sixième VP	
M. Marc KIBLOFF	Huitième VP	
M. Jérôme PHILIPPOT	Neuvième VP	
Mme Gaëlle CHASSELOUP	Dixième VP	
M. Didier HUGUET	Onzième VP	
Mme Élisabeth MEYBLUM	Douzième VP	
M. Franck MARCHAND	Treizième VP	
Mme Stéphanie THOMAS	Quatorzième VP	
M. Jean-Luc GRARE	CC membre du bureau	
Mme Aby BEZET	CC membre du bureau	
Mme Arlette LECOUSTRE	CC membre du bureau	
Mme Martine PROFETI	CC membre du bureau	
M. Bruno PERRY	CC membre du bureau	
Mme Florence BRIAND	CC membre du bureau	
M. Didier RENVOISÉ	CC membre du bureau	
Membres désignés par le conseil communautaire		
M. Hugues d'AMÉCOURT	Cloyes-les-Trois-Rivières	
M. Bertrand ANCELIN	Saint-Christophe	
M. Xavier BAUCHET	Brou	
M. Pascal BEAUVILLAIN	Châteaudun	
M. Frédéric BOIRÉ	Châteaudun	
M. Samuel BOISSEAU	Yèvres	
M. François BROUSSE	Commune nouvelle d'Arrou	
Mme Françoise CAUVIN	Cloyes-les-Trois-Rivières	
M. Rémy CHABANNES	Marboué	
M. Joël CHAMPION	La Bazoche-Gouet	
M. Édouard CHÉRAMY	Thiville	
M. Jean-Marie DEVIMEUX	Marboué	
M. Philippe DUFOIX	Thiville	
M. Jean-Michel FAUCHER	Moulhard	
M. Joël FERRÉ	Chapelle-Guillaume	
M. Pascal FOUCAULT	Brou	
M. Gilles FURET	Logron	
M. Gilles GALLIENNE	Cloyes-les-Trois-Rivières	
Mme Julie GERNEZ	Villemauray	
M. Laurent GOURGAND	Saint-Denis-Lanneray	
Mme Marion GRANGER	Brou	
M. Jean-Pierre GUILLLOTIN	Saint-Christophe	
M. Vincent HUET	La Chapelle-du-Noyer	
Mme Sihame KHALIL	Châteaudun	
M. Gérard LEGRET	La Bazoche-Gouet	
M. Tony LEVERD	Dampierre-sous-Brou	
M. Vincent LHOPITEAU	Villampuy	
M. Bernard MAILLOL	Gohory	
M. Jean-Luc MARCAULT	Logron	
M. Dominique MUSSEAU	Commune nouvelle d'Arrou	
Mme Jocelyne NICOL	Cloyes-les-Trois-Rivières	
M. Alain RAMBERT	Conie-Molitard	
M. Michel PERRAULT	Villemauray	
M. Sid-Ahmed ROUIDI	Châteaudun	
Mme Catherine ROUSSEAU	Villemauray	
Mme Hanane TAG	Châteaudun	
M. Alain THOMAS	La Chapelle-du-Noyer	
M. Frédéric TOMELIN	Gohory	
Mme Élisabeth TOUCHE	Conie-Molitard	
M. Pascal TOUSSAINT	Marboué	

Commission développements		
M. Fabien VERDIER	Président	
Membres de droit (membres du bureau ayant reçu délégation de fonction dans des domaines relevant de la commission)		
M. Philippe MASSON	Premier VP	Silver économie
M. Nazim KUZUOGLU	Cinquième VP	Adéquation offre-demande et réindustrialisation
M. Jean-Yves PANAIIS	Sixième VP	Environnement et relations avec les agriculteurs
M. Jérôme PHILIPPOT	Neuvième VP	Promotion et valorisation du tourisme
Mme Aby BEZET	CC membre du bureau	Promotion du territoire
Mme Arlette LECOUSTRE	CC membre du bureau	Commerce et artisanat
Invités (membres du bureau autres que les membres de droit)		
M. Philippe GASSELIN	Deuxième VP	
M. Olivier LECOMTE	Troisième VP	
M. Jean-Paul BOUDET	Quatrième VP	
M. Jean-Yves DEBALLON	Septième VP	
M. Marc KIBLOFF	Huitième VP	
Mme Gaëlle CHASSELOUP	Dixième VP	
M. Didier HUGUET	Onzième VP	
Mme Élisabeth MEYBLUM	Douzième VP	
M. Franck MARCHAND	Treizième VP	
Mme Stéphanie THOMAS	Quatorzième VP	
M. Jean-Luc GRARE	CC membre du bureau	
Mme Marie-Dominique PINOS	CC membre du bureau	
Mme Martine PROFETI	CC membre du bureau	
M. Bruno PERRY	CC membre du bureau	
Mme Florence BRIAND	CC membre du bureau	
M. Didier RENVOISÉ	CC membre du bureau	
Membres désignés par le conseil communautaire		
M. Hugues d'AMÉCOURT	Cloyes-les-Trois-Rivières	
M. François BATANCOURT	Marboué	
M. Nicolas BELHOMME	Châteaudun	
M. Samuel CHANU	Gohory	
M. Édouard CHÉRAMY	Thiville	
M. Jean-Pierre CHEVALLIER	Cloyes-les-Trois-Rivières	
Mme Béatrice COURE	Villemaury	
Mme Joëlle DERAIS	La Bazoche-Gouet	
M. Christophe DOLBEAU	Saint-Denis-Lanneray	
Mme Valérie DORMONT	Commune nouvelle d'Arrou	
M. Joël FERRÉ	Chapelle-Guillaume	
M. Hubert FILLON	Moulhard	
M. Anne-Charles de GONTAUT-BIRON	Commune nouvelle d'Arrou	
Mme Axelle GUEUGNIER	Thiville	
M. Daniel HUGON	La Bazoche-Gouet	
Mme Sylvie LAMBERT	Logron	
M. Thibaud LANGLOIS	Villemaury	
Mme Christine LE BOURDONNEC	Cloyes-les-Trois-Rivières	
M. Guy LECAILLE	Gohory	
M. Alexis LECOMTE	Brou	
M. Jean-Christophe LOUIS	Brou	
M. Jean-Philippe MALHERBE	Yèvres	
M. Jean-Luc MARCAULT	Logron	
M. Benoît MARTIN	Marboué	
M. Raphaël MERCERON	Commune nouvelle d'Arrou	
Mme Isabelle MIGNOT	Cloyes-les-Trois-Rivières	
M. Jean-François MIRAMON	La Chapelle-du-Noyer	
M. Didier NEVEU	Moulhard	
M. Jean Michel PELLETIER	Brou	
Mme Dominique de PONTON d'AMÉCOURT	La Chapelle-du-Noyer	
M. Charles PRADE	Villampuy	
M. Rémi PROULT	Conie-Molitar	
M. Alain RAMBERT	Conie-Molitar	
M. Jean-Pierre SAILLARD	Dampierre-sous-Brou	
M. Florian SAUTEREAU	Villemaury	
M. Jean-Michel SEVESTRE	Saint-Denis-Lanneray	
Mme Cécile SIHOU	Châteaudun	
M. René SOLLET	Saint-Christophe	
Mme Hanane TAG	Châteaudun	
Mme Adeline VAMBRE	Dampierre-sous-Brou	
Mme Fadime YANAR	Jallans	

Commission moyens et ressources		
M. Fabien VERDIER	Président	
Membres de droit (membres du bureau ayant reçu délégation de fonction dans des domaines relevant de la commission)		
M. Marc KIBLOFF	Huitième VP	Finances
Mme Gaëlle CHASSELOUP	Dixième VP	
Invités (membres du bureau autres que les membres de droit)		
M. Philippe MASSON	Premier VP	
M. Philippe GASSELIN	Deuxième VP	
M. Olivier LECOMTE	Troisième VP	
M. Jean-Paul BOUDET	Quatrième VP	
M. Nazim KUZUOGLU	Cinquième VP	
M. Jean-Yves PANAIS	Sixième VP	
M. Jean-Yves DEBALLON	Septième VP	
M. Jérôme PHILIPPOT	Neuvième VP	
M. Didier HUGUET	Onzième VP	
Mme Élisabeth MEYBLUM	Douzième VP	
M. Franck MARCHAND	Treizième VP	
Mme Stéphanie THOMAS	Quatorzième VP	
M. Jean-Luc GRARE	CC membre du bureau	
Mme Aby BEZET	CC membre du bureau	
Mme Arlette LECOUSTRE	CC membre du bureau	
Mme Marie-Dominique PINOS	CC membre du bureau	
Mme Martine PROFETI	CC membre du bureau	
M. Bruno PERRY	CC membre du bureau	
Mme Florence BRIAND	CC membre du bureau	
M. Didier RENVOISÉ	CC membre du bureau	
Membres désignés par le conseil communautaire		
Mme Anne-Sophie ALLANIC	Marboué	
M. Hugues d'AMÉCOURT	Cloyes-les-Trois-Rivières	
Mme Isabelle BAILLET	Commune nouvelle d'Arrou	
M. Richard BENAYOUN	Commune nouvelle d'Arrou	
M. Jean-Marcel BERNET	Donnemain-Saint-Mamès	
M. André BRAULT	Dampierre-sous-Brou	
Mme Florence BRIAND	Châteaudun	
M. Philippe BROCHARD	Donnemain-Saint-Mamès	
M. Claude BROCHIER	Villemauray	
Mme Valérie DORMONT	Commune nouvelle d'Arrou	
M. Cyril DURUPT	Villemauray	
M. Gilles FONTAINE	Gohory	
M. Jacques FAUCCONNIER	Thiville	
Mme Christine GARCIA	La Chapelle-du-Noyer	
M. Jean-Marc GAUDICHAU	Châteaudun	
Mme Anne GENNESSEAUX	Conie-Molitard	
Mme Marie-Claude JAULNEAU	La Bazoches-Gouet	
M. Jérôme LECLERC	Villemauray	
M. Didier LEMOINE	Châteaudun	
M. Vincent LHOPITEAU	Villampuy	
M. François MALZERT	Gohory	
M. Sébastien MARCHAND	Saint-Denis-Lanneray	
M. Thierry MARTIN	Châteaudun	
M. Didier NEVEU	Moulhard	
M. Christian PATY	La Chapelle-du-Noyer	
Mme Marie-Claire PILON	Brou	
M. Alain RAMBERT	Conie-Molitard	
Mme Aurélie RENOUE	Brou	
Mme Marie-Laure RENVOISÉ	Logron	
M. Sid-Ahmed ROUIDI	Châteaudun	
M. Jean-Pierre SAILLARD	Dampierre-sous-Brou	
M. Dominique SALVY	Cloyes-les-Trois-Rivières	
Mme Marie-Claude SARRAZIN	Brou	
Mme Sophie SEVIN	La Bazoches-Gouet	
M. Laurent SIMON	Yèvres	
M. Sébastien TRÉCUL	Yèvres	

Décision

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Désigne

- Mme Justine LECOMTE comme représentante suppléante pour siéger au comité du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SICTOM) de la région de Châteaudun, issu de la commune de Jallans ;

ainsi que, le cas échéant,

- Pour la commission *territoire et ruralité*, Mme Cathy HAUDEBOURG, issu de la commune de Conie-Molitard ainsi que Mme Florence MARC et M. Loïc VILLEDIEU, issu de la commune de Jallans comme membres supplémentaires ;

- Pour la commission *développements*, M. Vincent CLOUET issu de la commune de Conie-Molitard et ainsi que Mme Florence MARC en remplacement de Mme Fadime YANAR et M. Loïc VILLEDIEU comme membres supplémentaires issu de la commune de Jallans ;

- Pour la commission *moyens-ressources*, Mme Elisabeth TOUCHE, issu de la commune de Conie-Molitard.

Représentants titulaires et suppléants désignés pour siéger au comité du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SICTOM) de la région de Châteaudun

Trente-deux titulaires	Commune d'élection	Trente-deux suppléants	Commune d'élection
M. Bertrand ANCELIN	Saint-Christophe	M. Jean-Marc ALETON	Cloyes-les-Trois-Rivières
Mme Marie-José AUGEREAU	Donnemain-Saint-Mamès	M. Bertrand ARBOGAST	Saint-Denis-Lanneray
M. Nicolaïs BELHOMME	Châteaudun	Mme Joëlle AUVRAY-TRAVERS	Châteaudun
M. Jean-Marcel BERNET	Donnemain-Saint-Mamès	M. Matthieu BARROYER	Villampuy
Mme Florence BRIAND	Châteaudun	M. François BATANCOURT	Marboué
M. Claude BROCHIER	Villemaury	Mme Liliane CASTILLE	Conie-Molitard
M. Rémy CHABANNES	Marboué	M. Jacques CADILHAC	Villampuy
M. Bertrand CHENEAU	Villemaury	M. Samuel CHABOCHÉ	Conie-Molitard
M. Vincent CLOUET	Conie-Molitard	M. Bruno CHARTIER	Saint-Christophe
M. Christian COLOMBÉ	Thiville	M. Jean-Pierre CHEVALLIER	Cloyes-les-Trois-Rivières
M. Pierre-Henri de LA RUE DU CAN	Jallans	M. Aurélien COCHUYT	La Chapelle-du-Noyer
M. Jean-Yves DEBALLON	Cloyes-les-Trois-Rivières	M. Jean-Marie DEVIMEUX	Marboué
M. Gilles FURET	Logron	M. Jérémie DRUEZ	Donnemain-Saint-Mamès
Mme Axelle GUEUGNIER	Thiville	M. Jacques FAUCONNIER	Thiville
Mme Fabienne HETTE	Saint-Denis-Lanneray	Mme Corinne GIRARD	Moléans
M. Vincent HUET	La Chapelle-du-Noyer	M. Jérôme GODART	Donnemain-Saint-Mamès
M. Thierry HUGUENIN	Commune nouvelle d'Arrou	M. Didier HUGUET	Châteaudun
M. David JOSEPH	Saint-Christophe	Mme Sylvie LAMBERT	Logron
Mme Céline LABET	Cloyes-les-Trois-Rivières	Mme Justine LECOMTE	Jallans
M. Rodolphe LANGLAIS	Châteaudun	M. Sébastien MARCHAND	Saint-Denis-Lanneray
M. Olivier LECOMTE	Jallans	M. John MAUNY	Thiville
M. Éric LÉVÉQUE	Villampuy	M. Jean-François MIRAMON	La Chapelle-du-Noyer
M. Jean-Luc MARCAULT	Logron	M. Dominique MUSSEAU	Commune nouvelle d'Arrou
M. G. B. MBRENGA TEH NZOGNINN	Moléans	Mme Amandine OUFKIR	Châteaudun
M. Laurent PLESSIS	Moléans	M. Claude PRÉVAULT	Villemaury
M. Charles PRADE	Villampuy	Mme Maryline RENONCE-SEIGNEURET	Moléans
M. Dominique RENVOISÉ	Commune nouvelle d'Arrou	Mme Marie-Laure RENVOIZÉ	Logron
M. Aurélien RIVIÈRE	Conie-Molitard	Mme Céline RODRIGUES	Châteaudun
M. Cédric SIGOIGNE	Saint-Denis-Lanneray	Mme Catherine ROUSSEAU	Villemaury
Mme Hanane TAG	Châteaudun	Mme Aline SOLLET	Saint-Christophe
M. Alain THOMAS	La Chapelle-du-Noyer	Mme Gwladys VANBEVER	Commune nouvelle d'Arrou
M. Pascal TOUSSAINT	Marboué	M. Loïc VILLEDIEU	Jallans

Composition des commissions communautaires

Commission territoire et ruralité		
M. Fabien VERDIER	Président	
Membres de droit (membres du bureau ayant reçu délégation de fonction dans des domaines relevant de la commission)		
M. Philippe GASSELIN	Deuxième VP	Transports et promotion des mobilités
M. Olivier LECOMTE	Troisième VP	Numérique et aménagement du territoire
M. Jean-Paul BOUDET	Quatrième VP	Travaux
M. Jean-Yves DEBALLON	Septième VP	Eau, assainissement, collecte et traitement des déchets
Mme Marie-Dominique PINOS	CC membre du bureau	Petites communes et ruralité
Invités (membres du bureau autres que les membres de droit)		
M. Philippe MASSON	Premier VP	
M. Nazim KUZUOGLU	Cinquième VP	
M. Jean-Yves PANAIS	Sixième VP	
M. Marc KIBLOFF	Huitième VP	
M. Jérôme PHILIPPOT	Neuvième VP	
Mme Gaëlle CHASSELOUP	Dixième VP	
M. Didier HUGUET	Onzième VP	
Mme Élisabeth MEYBLUM	Douzième VP	
M. Franck MARCHAND	Treizième VP	
Mme Stéphanie THOMAS	Quatorzième VP	
M. Jean-Luc GRARE	CC membre du bureau	
Mme Aby BEZET	CC membre du bureau	
Mme Arlette LECOUSTRE	CC membre du bureau	
Mme Martine PROFETI	CC membre du bureau	
M. Bruno PERRY	CC membre du bureau	
Mme Florence BRIAND	CC membre du bureau	
M. Didier RENVOISÉ	CC membre du bureau	
Membres désignés par le conseil communautaire		
M. Hugues d'AMÉCOURT	Cloyes-les-Trois-Rivières	
M. Bertrand ANCELIN	Saint-Christophe	
M. Xavier BAUCHET	Brou	
M. Pascal BEAUVILLAIN	Châteaudun	
M. Frédéric BOIRÉ	Châteaudun	
M. Samuel BOISSEAU	Yèvres	
M. François BROSSE	Commune nouvelle d'Arrou	
Mme Françoise CAUVIN	Cloyes-les-Trois-Rivières	
M. Rémy CHABANNES	Marboué	
M. Joël CHAMPION	La Bazoche-Gouet	
M. Édouard CHÉRAMY	Thiville	
M. Jean-Marie DEVIMEUX	Marboué	
M. Philippe DUFOIX	Thiville	
M. Jean-Michel FAUCHER	Moulhard	
M. Joël FERRÉ	Chapelle-Guillaume	
M. Pascal FOUCAULT	Brou	
M. Gilles FURET	Logron	
M. Gilles GALLIENNE	Cloyes-les-Trois-Rivières	
Mme Julie GERNEZ	Villemaury	
M. Laurent GOURGAND	Saint-Denis-Lanneray	
Mme Marion GRANGER	Brou	
M. Jean-Pierre GUILLOTIN	Saint-Christophe	
Mme Cathy HAUDEBOURG	Conie-Molitard	
M. Vincent HUET	La Chapelle-du-Noyer	
Mme Sihame KHALIL	Châteaudun	
M. Gérard LEGRET	La Bazoche-Gouet	
M. Tony LEVERD	Dampierre-sous-Brou	
M. Vincent LHOPITEAU	Villampuy	
M. Bernard MAILLOL	Gohory	
Mme Florence MARC	Jallans	
M. Jean-Luc MARCAULT	Logron	
M. Dominique MUSSEAU	Commune nouvelle d'Arrou	
Mme Jocelyne NICOL	Cloyes-les-Trois-Rivières	
M. Michel PERRAULT	Villemaury	
M. Sid-Ahmed ROUIDI	Châteaudun	
Mme Catherine ROUSSEAU	Villemaury	
Mme Hanane TAG	Châteaudun	
M. Alain THOMAS	La Chapelle-du-Noyer	
M. Frédéric TOMELIN	Gohory	
Mme Élisabeth TOUCHE	Conie-Molitard	
M. Pascal TOUSSAINT	Marboué	
M. Loïc VILLEDIEU	Jallans	

Commission développements		
M. Fabien VERDIER	Président	
Membres de droit (membres du bureau ayant reçu délégation de fonction dans des domaines relevant de la commission)		
M. Philippe MASSON	Premier VP	Silver économie
M. Nazim KUZUOGLU	Cinquième VP	Adéquation offre-demande et réindustrialisation
M. Jean-Yves PANAI	Sixième VP	Environnement et relations avec les agriculteurs
M. Jérôme PHILIPPOT	Neuvième VP	Promotion et valorisation du tourisme
Mme Aby BEZET	CC membre du bureau	Promotion du territoire
Mme Arlette LECOUSTRE	CC membre du bureau	Commerce et artisanat
Invités (membres du bureau autres que les membres de droit)		
M. Philippe GASSELIN	Deuxième VP	
M. Olivier LECOMTE	Troisième VP	
M. Jean-Paul BOUDET	Quatrième VP	
M. Jean-Yves DEBALLON	Septième VP	
M. Marc KIBLOFF	Huitième VP	
Mme Gaëlle CHASSELOUP	Dixième VP	
M. Didier HUGUET	Onzième VP	
Mme Élisabeth MEYBLUM	Douzième VP	
M. Franck MARCHAND	Treizième VP	
Mme Stéphanie THOMAS	Quatorzième VP	
M. Jean-Luc GRARE	CC membre du bureau	
Mme Marie-Dominique PINOS	CC membre du bureau	
Mme Martine PROFETI	CC membre du bureau	
M. Bruno PERRY	CC membre du bureau	
Mme Florence BRIAND	CC membre du bureau	
M. Didier RENVOISÉ	CC membre du bureau	
Membres désignés par le conseil communautaire		
M. Hugues d'AMÉCOURT	Cloyes-les-Trois-Rivières	
M. François BATANCOURT	Marboué	
M. Nicolas BELHOMME	Châteaudun	
M. Samuel CHANU	Gohory	
M. Édouard CHÉRAMY	Thiville	
M. Jean-Pierre CHEVALLIER	Cloyes-les-Trois-Rivières	
M. Vincent CLOUET	Conie-Molitard	
Mme Béatrice COURE	Villemaury	
Mme Joëlle DERAIS	La Bazoche-Gouet	
M. Christophe DOLBEAU	Saint-Denis-Lanneray	
Mme Valérie DORMONT	Commune nouvelle d'Arrou	
M. Joël FERRÉ	Chapelle-Guillaume	
M. Hubert FILLON	Moulhard	
M. Anne-Charles de GONTAUT-BIRON	Commune nouvelle d'Arrou	
Mme Axelle GUEUGNIER	Thiville	
M. Daniel HUGON	La Bazoche-Gouet	
Mme Sylvie LAMBERT	Logron	
M. Thibaud LANGLOIS	Villemaury	
Mme Christine LE BOURDONNEC	Cloyes-les-Trois-Rivières	
M. Guy LECAILLE	Gohory	
M. Alexis LECOMTE	Brou	
M. Jean-Christophe LOUIS	Brou	
M. Jean-Philippe MALHERBE	Yèvres	
Mme Florence MARC	Jallans	
M. Jean-Luc MARCAULT	Logron	
M. Benoît MARTIN	Marboué	
M. Raphaël MERCERON	Commune nouvelle d'Arrou	
Mme Isabelle MIGNOT	Cloyes-les-Trois-Rivières	
M. Jean-François MIRAMON	La Chapelle-du-Noyer	
M. Didier NEVEU	Moulhard	
M. Jean Michel PELLETIER	Brou	
Mme Dominique de PONTON d'AMÉCOURT	La Chapelle-du-Noyer	
M. Charles PRADE	Villampuy	
M. Rémi PROULT	Conie-Molitard	
M. Jean-Pierre SAILLARD	Dampierre-sous-Brou	
M. Florian SAUTEREAU	Villemaury	
M. Jean-Michel SEVESTRE	Saint-Denis-Lanneray	
Mme Cécile SIHOU	Châteaudun	
M. René SOLLET	Saint-Christophe	
Mme Hanane TAG	Châteaudun	
Mme Adeline VAMBRE	Dampierre-sous-Brou	
M. Loïc VILLEDIEU	Jallans	

Commission moyens et ressources

M. Fabien VERDIER	Président
Membres de droit (membres du bureau ayant reçu délégation de fonction dans des domaines relevant de la commission)	
M. Marc KIBLOFF	Huitième VP Finances
Mme Gaëlle CHASSELOUP	Dixième VP
Invités (membres du bureau autres que les membres de droit)	
M. Philippe MASSON	Premier VP
M. Philippe GASSELIN	Deuxième VP
M. Olivier LECOMTE	Troisième VP
M. Jean-Paul BOUDET	Quatrième VP
M. Nazim KUZUOGLU	Cinquième VP
M. Jean-Yves PANAIS	Sixième VP
M. Jean-Yves DEBALLON	Septième VP
M. Jérôme PHILIPPOT	Neuvième VP
M. Didier HUGUET	Onzième VP
Mme Élisabeth MEYBLUM	Douzième VP
M. Franck MARCHAND	Treizième VP
Mme Stéphanie THOMAS	Quatorzième VP
M. Jean-Luc GRARE	CC membre du bureau
Mme Aby BEZET	CC membre du bureau
Mme Arlette LECOUSTRE	CC membre du bureau
Mme Marie-Dominique PINOS	CC membre du bureau
Mme Martine PROFETI	CC membre du bureau
M. Bruno PERRY	CC membre du bureau
Mme Florence BRIAND	CC membre du bureau
M. Didier RENVOISÉ	CC membre du bureau
Membres désignés par le conseil communautaire	
Mme Anne-Sophie ALLANIC	Marboué
M. Hugues d'AMÉCOURT	Cloyes-les-Trois-Rivières
Mme Isabelle BAILLET	Commune nouvelle d'Arrou
M. Richard BENAYOUN	Commune nouvelle d'Arrou
M. Jean-Marcel BERNET	Donnemain-Saint-Mamès
M. André BRAULT	Dampierre-sous-Brou
Mme Florence BRIAND	Châteaudun
M. Philippe BROCHARD	Donnemain-Saint-Mamès
M. Claude BROCHIER	Villemaury
Mme Valérie DORMONT	Commune nouvelle d'Arrou
M. Cyril DURUPT	Villemaury
M. Gilles FONTAINE	Gohory
M. Jacques FAUCONNIER	Thiville
Mme Christine GARCIA	La Chapelle-du-Noyer
M. Jean-Marc GAUDICHAU	Châteaudun
Mme Anne GENNESSEAU	Conie-Molitar
Mme Marie-Claude JAULNEAU	La Bazoche-Gouet
M. Jérôme LECLERC	Villemaury
M. Didier LEMOINE	Châteaudun
M. Vincent LHOPITEAU	Villampuy
M. François MALZERT	Gohory
M. Sébastien MARCHAND	Saint-Denis-Lanneray
M. Thierry MARTIN	Châteaudun
M. Didier NEVEU	Moulhard
M. Christian PATY	La Chapelle-du-Noyer
Mme Marie-Claire PILON	Brou
Mme Aurélie RENOUD	Brou
Mme Marie-Laure RENVOISÉ	Logron
M. Sid-Ahmed ROUIDI	Châteaudun
M. Jean-Pierre SAILLARD	Dampierre-sous-Brou
M. Dominique SALVY	Cloyes-les-Trois-Rivières
Mme Marie-Claude SARRAZIN	Brou
Mme Sophie SEVIN	La Bazoche-Gouet
M. Laurent SIMON	Yèvres
Mme Elisabeth TOUCHE	Conie-Moliatrd
M. Sébastien TRÉCUL	Yèvres

Rapporteur : M. le Président

2022-116 : Association *Foyers et services pour jeunes travailleurs* (FJT) - Assemblée générale et conseil d'administration - Désignation de deux membres

Rapport

Par courrier en date du 25 avril 2022, l'association *Foyers et services pour jeunes travailleurs* (FJT) de Châteaudun, a informé le Grand Châteaudun de sa réorganisation et du développement de divers projets. L'association souhaite élargir à de nouveaux membres son conseil d'administration.

L'association de gestion du foyer de jeunes travailleurs de Châteaudun étudie les alternatives qui s'offrent à elle afin de proposer aux jeunes de 16 à 30 ans une offre de logement en adéquation avec leur situation et leurs besoins ainsi qu'un accompagnement socio-éducatif de qualité en vue de leur permettre d'accéder progressivement à un logement autonome.

Le souhait de cette association serait qu'à terme, l'association de gestion du foyer de jeunes travailleurs de Châteaudun devienne une véritable solution adaptée aux besoins des jeunes de tout le sud du territoire en matière de logement.

C'est pourquoi, l'assemblée générale de l'association en date du 15 mars 2022 a décidé de proposer deux postes à la communauté de communes du Grand Châteaudun au sein de cette instance. Ces deux représentants ont vocation à siéger au conseil d'administration de l'association, l'un comme titulaire et l'autre comme suppléant.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de désigner deux représentants pour siéger à l'assemblée générale de l'association de gestion du foyer de jeunes travailleurs de Châteaudun, l'un comme titulaire et l'autre comme suppléant au conseil d'administration de l'association.

Décision

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Désigne deux représentants pour siéger à l'assemblée générale de l'association de gestion du foyer de jeunes travailleurs de Châteaudun,

- Mme Danièle GAUDARD issue de la commune nouvelle d'Arrou comme titulaire

et

- Mme Hanane TAG issu de la ville de Châteaudun comme suppléante au conseil d'administration de l'association.

Rapporteur : M. le Président

2022-117 : Ressources humaines - Fixation de nombre de représentants du personnel au comité social territorial (CST) et recueil de l'avis des représentants de l'établissement

Rapport

Le code général de la fonction publique (articles L. 251-5 et suivants) prévoit qu'un comité social territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Cette instance est régie par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

La composition du CST doit intervenir au plus tard six mois avant la date des élections professionnelles, après concertation avec les organisations syndicales, en application de l'article 30 du décret n° 2021-571 susvisé.

Les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et sous contrat de droit privé du Grand Châteaudun, au 1^{er} janvier 2022, sont de 90 agents, comprenant 24 hommes (soit 26,67 %) et 66 femmes (soit 73,33 %).

Le CST, présidé par un élu désigné par l'autorité territoriale, est composé de représentants du personnel (collège personnel), et de représentants de la collectivité ou de l'établissement (collège employeur). Aucune parité numérique n'est exigée entre les deux collèges. Le collège de représentants de la collectivité ou de l'établissement ne peut cependant être en nombre supérieur à celui des représentants du personnel en application de l'article 6 du décret n° 2021-571. De même, il est possible de ne pas accorder un droit de vote au collège des représentants de la collectivité ou de l'établissement ; en cas de droit de vote des deux collèges, chacun vote distinctement. Dans tous les cas, il y a autant de suppléants que de titulaires.

Il appartient donc au conseil communautaire d'arrêter au plus tard six mois avant la date du scrutin, la composition du futur CST, tel qu'il résultera des élections professionnelles qui se dérouleront le 8 décembre 2022, après avoir consulté pour avis les organisations syndicales,

Au regard des effectifs du Grand Châteaudun, la composition du futur CST peut être comprise entre trois et cinq représentants, en application des dispositions de l'article 4 du décret n° 2021-571.

La consultation des organisations syndicales sur la composition du CST qui sera établi après les élections professionnelles de décembre 2022 est intervenue le 27 avril 2022, soit plus de six mois avant la date du scrutin.

Considérant les avis rendus par les différents syndicats, il est proposé :

- d'arrêter à trois le nombre de représentants titulaires du personnel,
- d'arrêter à trois le nombre de représentants du collège « employeur » constitué des représentants de l'établissement,
- de donner au collège « employeur » un droit d'émettre un avis.

La présente délibération sera transmise sans délai aux organisations syndicales.

La commission *moyens-ressources* a été consultée par mail du 3 mai 2022.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel appelés à siéger dans le comité social territorial à trois (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 ;
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 ;
- de recueillir, par le comité social territorial, l'avis des représentants de l'établissement en relevant.

Décision

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Décide

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel appelés à siéger dans le comité social territorial à trois (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 ;
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 ;
- de recueillir, par le comité social territorial, l'avis des représentants de l'établissement en relevant.

Rapporteur M. Marc KIBLOFF, vice-président

2022-118 : Finances - Office public de l'habitat (OPH) *Le logement dunois* - Réhabilitation thermique des cités Gravières et Tesson - Garantie d'un emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations

Rapport

L'office public de l'habitat *Le Logement dunois* sollicite la garantie de la communauté de communes du Grand Châteaudun pour un prêt n° 134674, d'un montant total de 3 422 290,00 €, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, relatif au financement de l'opération de réhabilitation thermique des résidences Gravières et Tesson, parc social public, réhabilitation de 130 logements situés sur plusieurs adresses à Châteaudun.

La commission *moyens-ressources* a été consultée par mail en date du 3 mai 2022.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire,

Vu les articles L. 5111-4 et L. 5214-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Considérant la demande de l'office public de l'habitat *Le Logement dunois* ;

Vu le contrat de prêt n° 134674 en annexe signé entre l'office public de l'habitat *Le Logement Dunois* (28) ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, relatif au financement de l'opération de réhabilitation thermique des résidences Gravières et Tesson, parc social public, réhabilitation de 130 logements situés sur plusieurs adresses à Châteaudun ;

De bien vouloir décider :

- que la communauté de communes du Grand Châteaudun accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 422 290,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 134674 constitué de deux lignes de prêt ;
- que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 422 290,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt ;
- que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'éligibilité ;
 - sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- que le conseil communautaire s'engage pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour courir les charges du prêt n° 134674.

Décision

Vu les articles L. 5111-4 et L. 5214-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Considérant la demande de l'office public de l'habitat *Le Logement dunois* ;

Vu le contrat de prêt n° 134674 en annexe signé entre l'office public de l'habitat *Le Logement Dunois* (28) ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, relatif au financement de l'opération de réhabilitation thermique des résidences Gravier et Tesson, parc social public, réhabilitation de 130 logements situés sur plusieurs adresses à Châteaudun ;

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Décide :

- que la communauté de communes du Grand Châteaudun accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 422 290,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 134674 constitué de deux lignes de prêt ;
- que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 422 290,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt ;
- que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'éligibilité ;
 - sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- que le conseil communautaire s'engage pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour courir les charges du prêt n° 134674.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2022-119 : Finances - Fonds de concours apportés par la communauté de communes - Attribution

Rapport

Le règlement d'attribution des fonds de concours a été adopté par délibération n° 2017-249 du 26 juillet 2017.

Il est rappelé que ce dispositif est destiné à soutenir les projets communaux, en aidant à la construction, l'extension, la réhabilitation ou la rénovation d'équipements. L'enveloppe affectée sur 2017-2020 s'élève à 10 € par habitant et par an, en tenant compte des populations communales 2016.

Demande de fonds de concours exercice 2017 de la commune de Villampuy
--

Date de la demande : 13 avril 2022

Population municipale 2016 : 337 habitants

Enveloppe annuelle affectée à la commune : 3 370 €

Projet pour lequel est demandé le fonds de concours : aménagement d'une clôture et mise en place d'une haie pour le terrain de football.

Coût HT	7 635,50 €
Financement :	
Fonds de concours communautaire -35 %	2 650,00 €
Subvention Département (FDI) 30 %.....	2 291,00 €
Total subventions 65 %	4 791,00 €
Autofinancement communal HT - 35 %	2 694,50 €

Proposition d'attribution de fonds de concours : 2 650 €

Solde de l'enveloppe annuelle disponible de 2017 : 720 €

Solde enveloppe des exercices 2018 à 2020 : 10 110 €

La commission *moyens-ressources* a été consultée par mail en date du 3 mai 2022.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer à la commune de Villampuy le fonds de concours d'un montant de 2 650 €.

Décision

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Attribue à la commune de Villampuy le fonds de concours d'un montant de 2 650 €.

Rapporteur : M. le Président

2022-120 : Aménagement du territoire - Aéroport de Châteaudun - Réalisation par la société Enedis d'une analyse d'impact d'un projet d'urbanisation sur le réseau public de distribution d'électricité - Passation d'une convention

Rapport

La société Enedis, dont le siège est 34, place des Corolles 92 079 Paris La Défense Cedex, a pour mission, en sa qualité de gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, d'assurer dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires, l'accès à ce réseau et doit, à cette fin, fournir aux utilisateurs les informations nécessaires à un accès efficace (cf. article L. 322-8 du code de l'énergie).

Dans ce cadre, Enedis accompagne tout porteur de projet en réalisant à sa demande, une première estimation générale des impacts de son projet sur le réseau public de distribution d'électricité.

Le Grand Châteaudun prévoit de restructurer le réseau de distribution d'électricité du site de l'aéroport, ce qui constitue au titre de la législation applicable en l'espèce un projet d'ouverture à l'urbanisation.

Dans cette perspective, il convient de conclure avec Enedis une convention ayant pour objet de définir les modalités de réalisation d'une analyse de l'impact sur le réseau public de distribution de ce projet.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir décider la passation et autoriser le président à signer avec la société Enedis une convention relative à l'analyse de l'impact sur le réseau public de distribution d'électricité du projet d'urbanisation, relative au site de l'aéroport de Châteaudun.

Décision

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des votants avec 1 abstention de M. SEIGNEURET,

Décide la passation et autorise le président à signer avec la société Enedis une convention relative à l'analyse de l'impact sur le réseau public de distribution d'électricité du projet d'urbanisation, relative au site de l'aérodrome de Châteaudun.

Rapporteur : M. le Président

2022-121 : Aménagement du territoire - Aérodrome de Châteaudun - Transfert - Passation avec l'État (ministère chargé de l'aviation civile) d'une convention fixant les conditions d'aménagement, d'entretien et de gestion de l'aérodrome

Rapport

1.- Par délibération n° 2020-334 du 14 décembre 2020, le conseil communautaire avait notamment confirmé l'intérêt du Grand Châteaudun pour un transfert par l'État, dans le cadre de l'article L. 6311-1 du code des transports, de l'ensemble de la plate-forme aéronautique de Châteaudun.

Il est rappelé que l'article L. 6311-1 du code des transports, dans sa rédaction issue notamment de l'article 28 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 *relative aux libertés et responsabilités locales* et de l'article 21 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 *portant nouvelle organisation territoriale de la République* (loi NOTRe) régit l'articulation des compétences entre l'État et les autres acteurs publics et privés en matière de création, d'aménagement et de gestion des aérodromes.

Ainsi, l'État est compétent pour créer, aménager et exploiter les aérodromes d'intérêt national ou international dont la liste est fixée par décret en Conseil d'État, ainsi que ceux nécessaires à l'exercice de ses missions. Les autres aérodromes appartenant à l'État sont transférés à une collectivité territoriale ou à un groupement de collectivités sur leur demande, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État.

Le décret n° 2021-986 du 27 juillet 2021 *relatif aux modalités de transfert aux collectivités territoriales ou à leurs groupements d'aérodromes civils appartenant à l'État*, codifié aux articles R. 218-1 et suivants du code de l'aviation civile, détermine notamment les modalités de présentation et d'instruction de la demande et, en cas de pluralité de demandes, les procédures de concertation avec les candidats et de désignation du bénéficiaire du transfert.

En l'espèce, la procédure est engagée par la publication d'un arrêté interministériel mentionné à l'article R. 211-6 du code de l'aviation civile mettant fin à l'affectation principale ou unique d'un aérodrome au ministère des Armées.

Aussi, par arrêté du 3 décembre 2021 *portant modification de l'affectation aéronautique de l'aérodrome de Châteaudun*, le ministre délégué auprès de la ministre de la Transition écologique, chargé des Transports et la ministre des Armées ont affecté l'aérodrome de Châteaudun au ministère chargé de l'aviation civile, pour les besoins de l'aviation générale, avec une entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2022.

C'est dans ce contexte que par délibération n° 2021-332 du 20 décembre 2021, le conseil communautaire a réitéré la manifestation d'intérêt du Grand Châteaudun pour le transfert de l'aérodrome.

Depuis, la procédure des articles R. 218-1 et suivants du code de l'aviation civile a été conduite sous l'égide de la préfète de région.

Seule la communauté de communes du Grand Châteaudun s'est déclarée candidate au transfert de l'aérodrome.

2.- L'exploitation des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique est régie par les dispositions du titre II et livre III de la sixième partie du code des transports.

L'article L. 6321-2 de ce code dispose que l'exploitation des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique autres que ceux relevant de la compétence de l'État ou de la société Aéroports de Paris, ainsi que l'aéroport de Bâle-Mulhouse, peut être assurée directement par la personne publique ou privée dont ils relèvent ou confiée par cette personne à un tiers. Lorsque cette personne est une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, l'exploitation est réalisée conformément au livre IV de la première partie du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux services publics locaux.

L'article L. 6321-3 du code des transports prévoit la signature d'une convention entre l'État et la personne dont relève l'aérodrome.

En l'espèce, cette convention doit être conclue entre le ministre chargé de l'aviation civile et le Grand Châteaudun. Elle n'est pas transmissible à un tiers. Elle fixe les conditions d'aménagement, d'entretien et de gestion de l'aérodrome, dans le respect de l'ensemble des dispositions techniques applicables prévues notamment par le code des transports et le code de l'aviation civile, sous réserve des attributions générales de l'État et de Météo-France et de certaines tâches en découlant. Elle indique que le Grand Châteaudun peut confier à un tiers l'exploitation de l'aérodrome.

Elle peut être précisée, le cas échéant, par des protocoles conclus entre les services de l'État et la communauté de communes. Elle peut faire l'objet de mises à jour par procès-verbal signé entre le Grand Châteaudun et la direction de la sécurité de l'aviation civile.

La convention décrit la situation foncière et administrative de l'aérodrome. Elle liste les contrats et engagements conclus avec des tiers antérieurement à son entrée en vigueur.

Elle définit l'ensemble des tâches exécutées et financées au titre de l'exploitation des aires aéronautiques, du balisage des obstacles, de la mise en conformité aux servitudes instituées dans l'intérêt de la navigation aérienne. Elle régit les conditions d'établissement et d'information des consignes d'exploitation et horaires de fonctionnement. Elle traite du concours de l'exploitant au respect, dans l'emprise de l'aérodrome, des dispositions du code de la route. Elle prévoit l'information des services de l'État sur les perturbations d'exploitation, ainsi que les modalités d'informations réciproques.

La convention règle le fonctionnement, lorsqu'il est mis en œuvre, du service de contrôle de la circulation aérienne et d'assistance météorologique, ainsi que le concours de l'exploitant, si nécessaire, aux services de l'État chargés de la police et de la sécurité.

La convention prévoit les conditions de planification et de réalisation des travaux d'équipement et d'entretien : élaboration d'un plan de développement des infrastructures, procédure d'information de la direction de la sécurité de l'aviation civile, etc.

La convention précise en outre les modalités de fixation et de gestion du produit des redevances aéroportuaires prévues au code des transports et au code de l'aviation civile.

Le cadre de cette convention est joint au présent rapport. Il est proposé au conseil communautaire de décider de sa passation et d'autoriser le président à la signer.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 6321-1 et suivants,

Vu le code de l'aviation civile,

Vu ses délibérations n° 2020-334 du 14 décembre 2020 et n° 2021-332 du 20 décembre 2021,

De bien vouloir :

- décider la passation avec l'État, ministre en charge de l'aviation civile, de la convention prévue à l'article L. 6321-3 du code des transports fixant les conditions d'aménagement, d'entretien et de gestion de l'aérodrome de Châteaudun ;
- autoriser le président à la signer, ainsi que tout acte ou pièce utile à la mise en œuvre de cette décision, notamment les protocoles et procès-verbaux prévus par cette convention.

Décision

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 6321-1 et suivants,

Vu le code de l'aviation civile,

Vu ses délibérations n° 2020-334 du 14 décembre 2020 et n° 2021-332 du 20 décembre 2021,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des votants avec 1 abstention de M. SEIGNEURET,

- décide la passation avec l'État, ministre en charge de l'aviation civile, de la convention prévue à l'article L. 6321-3 du code des transports fixant les conditions d'aménagement, d'entretien et de gestion de l'aérodrome de Châteaudun ;
- autorise le président à la signer, ainsi que tout acte ou pièce utile à la mise en œuvre de cette décision, notamment les protocoles et procès-verbaux prévus par cette convention.

Arrivée de M. Nazim KUZUOGLU

Rapporteur : M. Jean-Yves DEBALLON, vice-président

2022-122 : Eau - Forage de Marboué - Demande de dérogation pour la distribution de l'eau

Rapport

Il est constaté depuis 2019 des non-conformités récurrentes en ESA-métolachlore des eaux prélevées sur le captage de Marboué.

Actuellement, la communauté de communes du Grand Châteaudun ne dispose pas d'une solution de retour à une eau conforme. En effet, l'interconnexion de secours existant avec Châteaudun, déjà très sollicitée, ne peut constituer une ressource pérenne.

Le Grand Châteaudun souhaite donc solliciter une dérogation pour une durée de trois ans et s'engage au terme de ces trois ans, à un retour à la distribution d'une eau conforme et se donne les moyens de respecter cet engagement. En effet, la communauté de communes s'est engagée depuis 2021 dans la réalisation d'un schéma directeur eau potable sur l'ensemble du territoire qu'elle gère.

La phase 1 de ce schéma, réalisée en 2021 et la phase 2 en cours de réalisation ont d'ores et déjà montré deux actions prioritaires : Lutz-en-Dunois, Thiville d'une part (priorité 1, début avant même la fin du schéma directeur d'alimentation en eau potable, SDAEP) et d'autre part, les captages de Marboué, Moléans et Conie-Molitard (priorité 2).

La phase 3 du SDAEP, qui s'achèvera mi-2023, permettra de préciser la teneur des travaux nécessaires pour remettre en conformité des eaux distribuées par les forages de ces trois communes. Un traitement et une interconnexion sont notamment envisagées.

Ces travaux seront donc engagés par le Grand Châteaudun dès la fin du schéma directeur, avec le planning prévisionnel suivant :

- second semestre 2023, réalisation des études de conception des ouvrages sur la base des pré études du SDAEP ;
- 2024, réalisation des travaux avec mise en service pour fin 2024.

Dans ce cadre, la communauté de communes du Grand Châteaudun doit accomplir un certain nombre de démarches, dont une demande de dérogation auprès du préfet pour obtenir l'autorisation de distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine non conforme sur le paramètre ESA-métolachlore jusqu'à réalisation des travaux (arrêté du 25 novembre 2003 relatif aux modalités de demande de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine en application des articles R. 1321-31 à R. 1321-36 du code de la santé publique).

Ce point a été examiné par la commission *territoire et ruralité* le 26 avril 2022.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à faire une demande de dérogation auprès du préfet aux fins d'autorisation de distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine issue du forage de Marboué et non conforme sur le paramètre ESA-métolachlore jusqu'à réalisation des travaux de mise en conformité (arrêté du 25 novembre 2003 relatif aux modalités de demande de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine en application des articles R. 1321-31 à R. 1321-36 du code de la santé publique.

Décision

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Autorise le président à faire une demande de dérogation auprès du préfet aux fins d'autorisation de distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine issue du forage de Marboué et non conforme sur le paramètre ESA-métolachlore jusqu'à réalisation des travaux de mise en conformité (arrêté du 25 novembre 2003 relatif aux modalités de demande de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine en application des articles R. 1321-31 à R. 1321-36 du code de la santé publique.

Rapporteur : M. Olivier LECOMTE, vice-président

2022-123 : Urbanisme - Plan local d'urbanisme (PLU) de La Ferté-Villeneuil - Modification simplifiée n° 2 - Prescription

Rapport

Le plan local d'urbanisme de la commune historique de La Ferté-Villeneuil a été approuvé le 13 novembre 2012.

En 2019, la commune nouvelle de Cloyes-les-Trois-Rivières a décidé la construction d'un nouveau groupe scolaire comprenant écoles maternelle et élémentaire, accueil périscolaire et restauration pour éviter l'éparpillement de ses écoles sur les neuf communes historiques dont sept accueillent une école. Il s'agit aussi de rationaliser les transports des enfants, de mutualiser les équipements existants. En effet, le conseil municipal a décidé d'implanter la nouvelle école à côté d'un ensemble sportif, du collège et du centre nautique à Cloyes-sur-le-Loir. Cette situation géographique permettra une meilleure utilisation des équipements.

La commune de Cloyes-les-Trois-Rivières n'ayant pas de projet de reconversion pour le bâtiment accueillant l'école de La Ferté-Villeneuil, sur les parcelles cadastrées 150 AB 29, 150 AB 551, 150 AB 28, souhaite le mettre en vente afin qu'il ait une nouvelle destination, un nouvel usage.

Cependant, le zonage qui lui est affecté dans le PLU de La Ferté-Villeneuil est spécifique aux équipements collectifs (zone Ue) actuels et futurs et ne permet pas à des projets de type habitat, hébergement hôtelier, bureau, commerce, etc. de voir le jour.

Il est donc nécessaire de modifier le zonage Ue affecté à l'école de La Ferté-Villeneuve, parcelles cadastrées 150 AB 29, 150 AB 551, 150 AB 28, et de lui affecter le zonage et le règlement écrit de la zone urbaine Ub dans lequel les occupations et utilisations du sol sont plus variées.

Conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, il convient de définir les modalités de mise à disposition du dossier au public.

Le dossier de projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs complété des avis émis par les personnes publiques associées ainsi qu'un registre permettant au public d'y formuler ses observations seront mis à disposition au siège de la communauté de communes et en mairie pendant un mois.

Un avis à la population précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations dans un registre, sera publié en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public et affiché en mairie et au siège de la communauté de communes pendant toute la durée de la mise à disposition.

À l'issue de la mise à disposition, le bilan sera présenté devant le conseil communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Ce point a été examiné par la commission *territoire et ruralité* le 26 avril 2022.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 143-44 à L. 143-50 et L. 153-54 à L. 153-59 et L. 300-6 du code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de La Ferté-Villeneuve approuvé le 13 novembre 2012,

De bien vouloir :

- prescrire la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de La Ferté-Villeneuve, commune déléguée de la commune de Cloyes-les-Trois-Rivières,
- autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Décision

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 143-44 à L. 143-50 et L. 153-54 à L. 153-59 et L. 300-6 du code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de La Ferté-Villeneuve approuvé le 13 novembre 2012,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des votants avec 1 abstention de M. BOISSIÈRE,

De bien vouloir :

- décide de prescrire la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de La Ferté-Villeneuil, commune déléguée de la commune de Cloyes-les-Trois-Rivières,
- autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Rapporteur : M. Olivier LECOMTE, vice-président

2022-124 : Urbanisme - Plan local d'urbanisme (PLU) de Romilly-sur-Aigre - Modification simplifiée n° 1 - Prescription

Rapport

Le plan local d'urbanisme de la commune historique de Romilly-sur-Aigre a été approuvé le 24 janvier 2013.

En 2019, la commune nouvelle de Cloyes-les-Trois-Rivières a décidé la construction d'un nouveau groupe scolaire comprenant écoles maternelle et élémentaire, accueil périscolaire et restauration pour éviter l'éparpillement de ses écoles sur les neuf communes historiques dont sept accueillent une école. Il s'agit aussi de rationaliser les transports des enfants, de mutualiser les équipements existants. En effet, le conseil municipal a décidé d'implanter la nouvelle école à côté d'un ensemble sportif, du collège et du centre nautique à Cloyes-sur-le-Loir. Cette situation géographique permettra une meilleure utilisation des équipements.

La commune de Cloyes-les-Trois-Rivières, n'ayant pas de projet de reconversion pour le bâtiment accueillant l'école et la salle du parc de Romilly-sur-Aigre, parcelles cadastrées 318 AC 219, 318 AC 492, 318 AC 234, souhaite le mettre en vente afin qu'il ait une nouvelle destination, un nouvel usage.

Cependant, le zonage qui lui est affecté dans le PLU de Romilly-sur-Aigre est spécifique aux équipements collectifs (zone Ue) actuels et futurs et ne permet pas à des projets de type habitat, hébergement hôtelier, bureau, commerce, etc. de voir le jour.

Il est donc nécessaire de modifier le zonage Ue affecté à l'école de Romilly-sur-Aigre, parcelles cadastrées 318 AC 219, 318 AC 492, 318 AC 234, et de lui affecter le zonage et le règlement écrit de la zone urbaine Ua dans lequel les occupations et utilisations du sol sont plus variées.

Il convient, conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, de définir les modalités de mise à disposition du dossier au public.

Le dossier de projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs complété des avis émis par les personnes publiques associées ainsi qu'un registre permettant au public d'y formuler ses observations seront mis à disposition au siège de la communauté de communes et en mairie pendant un mois.

Un avis à la population précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations dans un registre, sera publié en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public et affiché en mairie et au siège de la communauté de communes pendant toute la durée de la mise à disposition.

À l'issue de la mise à disposition, le bilan sera présenté devant le conseil communautaire, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Ce point a été examiné par la commission *territoire et ruralité* le 26 avril 2022.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 143-44 à L. 143-50 et L. 153-54 à L. 153-59 et L. 300-6 du code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Romilly-sur-Aigre approuvé le 24 janvier 2013,

De bien vouloir :

- prescrire la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Romilly-sur-Aigre, commune déléguée de la commune de Cloyes-les-Trois-Rivières,
- autoriser le président à signer tout document relatif à ce dossier.

Décision

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 143-44 à L. 143-50 et L. 153-54 à L. 153-59 et L. 300-6 du code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Romilly-sur-Aigre approuvé le 24 janvier 2013,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des votants avec 1 abstention de M. BOISSIERE,

- décide de prescrire la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Romilly-sur-Aigre, commune déléguée de la commune de Cloyes-les-Trois-Rivières,
- autorise le président à signer tout document relatif à ce dossier.

Rapporteur : M. Jean-Luc GRARE, conseiller communautaire délégué

2022-125 : Culture - Équipements culturels - École de musique du Grand Châteaudun - Tarification année scolaire 2022-2023

Rapport

La communauté de communes du Grand Châteaudun s'est engagée dans une politique culturelle à destination de ses administrés à travers notamment l'école de musique du Grand Châteaudun avec ses quatre pôles : Châteaudun, Brou, Cloyes-les-Trois-Rivières et la commune Nouvelle d'Arrou.

Le sujet de la tarification des prestations proposées au public par l'école de musique du Grand Châteaudun pour l'année scolaire 2022-2023 a fait l'objet d'une réflexion via un groupe de travail dans le cadre des orientations budgétaires 2022 et de la prise en compte des prestations et des tarifs des autres écoles de musique d'Eure et Loir.

À ce titre, il est proposé :

- une augmentation de 3 % pour les usagers résidant sur le territoire de la communauté de communes du Grand Châteaudun sauf la location d'un instrument ;
- une augmentation de 5% pour les usagers ne résidant pas sur le territoire de la communauté de communes du Grand Châteaudun sauf la location d'un instrument.

Tarification communauté de communes du Grand Châteaudun :

	Tarifs 2021-2022	Tarifs 2022-2023 (augmentation de 3 %)
Frais d'inscription par élève et forfaitaire	21,00 € / an	21,60 € / an
Formation musicale / éveil	72,10 € / an	74,25 € / an
Pack : formation musicale (FM) + instrument	159,65 € / an	164,45 € / an
Cours instrument seul avec niveau FM 3 ^{ème} cycle	113,30 € / an	116,70 € / an
2 ^{ème} cours instrument et +	113,30 € / an par instrument supplémentaire	116,70 € / an par instrument supplémentaire
1 ^{ère} pratique collective avec pack	gratuit	gratuit
Pratique collective seule ou supplémentaire	56,65 € / an	58,35 € / an
Inscription en cours d'année (formation musicale, cours, pratique collective...)	Tarif de la prestation au prorata du nombre de trimestres restant	Tarif de la prestation au prorata du nombre de trimestres restant
2 ^{ème} personne de la même famille	- 20 % sur les prestations pédagogiques	- 20 % sur les prestations pédagogiques
3 ^{ème} personne et + de la même famille	- 30 % sur les prestations pédagogiques	- 30 % sur les prestations pédagogiques
Musicien faisant partie d'une harmonie du territoire	- 30 % sur les prestations pédagogiques	- 30 % sur les prestations pédagogiques
Location d'un instrument (dans la limite des stocks disponibles)	1 ^{ère} année : 30,00 € 2 ^{ème} année : 60,00 € 3 ^{ème} année : 100,00 € 4 ^{ème} année : 200,00 €	1 ^{ère} année : 30,00 € 2 ^{ème} année : 60,00 € 3 ^{ème} année : 100,00 € 4 ^{ème} année : 200,00 €

Tarification hors communauté de communes du Grand Châteaudun :

	Tarifs 2021-2022	Tarifs 2022-2023 (augmentation de 3 %)	Tarifs 2022-2023 (augmentation de 5 %)
Frais d'inscription par élève et forfaitaire	28,00 € / an	28,85 € / an	29,40 € / an
Formation musicale / éveil	92,70 € / an	95,50 € / an	97,35 € / an
Pack : formation musicale (FM) + instrument	206,00 € / an	212,18 € / an	213,30 € / an
Cours instrument seul avec niveau FM 3 ^{ème} cycle	144,20 € / an	148,53 € / an	151,41 € / an
2 ^{ème} cours instrument et +	144,20 € / an par instrument supplémentaire	148,53 € / an par instrument supplémentaire	151,41 € / an par instrument supplémentaire
1 ^{ère} pratique collective avec pack	gratuit	gratuit	gratuit
Pratique collective seule ou supplémentaire	72,10 € / an	74,26 € / an	75,70 € / an
Inscription en cours d'année (formation musicale, cours, pratique collective...)	Tarif de la prestation au prorata du nombre de trimestres restant	Tarif de la prestation au prorata du nombre de trimestres restant	Tarif de la prestation au prorata du nombre de trimestres restant
2 ^{ème} personne de la même famille	- 20 % sur les prestations pédagogiques	- 20 % sur les prestations pédagogiques	- 20 % sur les prestations pédagogiques
3 ^{ème} personne et + de la même famille	- 30 % sur les prestations pédagogiques	- 30 % sur les prestations pédagogiques	- 30 % sur les prestations pédagogiques
Musicien faisant partie d'une harmonie du territoire	- 30 % sur les prestations pédagogiques	- 30 % sur les prestations pédagogiques	- 30 % sur les prestations pédagogiques
Location d'un instrument (dans la limite des stocks disponibles)	1 ^{ère} année : 39,00 € 2 ^{ème} année : 78,00 € 3 ^{ème} année : 130,00 € 4 ^{ème} année : 260,00 €	1 ^{ère} année : 39,00 € 2 ^{ème} année : 78,00 € 3 ^{ème} année : 130,00 € 4 ^{ème} année : 260,00 €	1 ^{ère} année : 39,00 € 2 ^{ème} année : 78,00 € 3 ^{ème} année : 130,00 € 4 ^{ème} année : 260,00 €

Dans le cadre de l'évolution des modes de paiement (PAYFIP) définis par la communauté de communes en lien avec la dématérialisation et de la suppression de la régie de l'école de musique au 1^{er} septembre 2022, il convient de passer du système de facturation à l'année, payable en une, deux ou trois échéances au système de facturation en trois trimestres sur l'année scolaire concernée.

La commission *population* a été consulté par mail en date du 3 mai 2022.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de valider la tarification comme indiqué dans le tableau ci-dessous et d'approuver le mode de facturation en trois trimestres pour les prestations de l'école de musique du Grand Châteaudun, au titre de l'année scolaire 2022-2023.

	Tarification communauté de communes du Grand Châteaudun 2022-2023	Tarification hors communauté de communes du Grand Châteaudun 2022-2023
Frais d'inscription par élève et forfaitaire	21,60 € / an	29,40 € / an
Formation musicale / éveil	74,25 € / an	97,35 € / an
Pack : formation musicale (FM) + instrument	164,45 € / an	213,30 € / an
Cours instrument seul avec niveau FM 3 ^{ème} cycle	116,70 € / an	151,41 € / an
2 ^{ème} cours instrument et +	116,70 € / an par instrument supplémentaire	151,41 € / an par instrument supplémentaire
1 ^{ère} pratique collective avec pack	gratuit	gratuit
Pratique collective seule ou supplémentaire	58,35 € / an	75,70 € / an

	Tarification communauté de communes du Grand Châteaudun 2022-2023	Tarification hors communauté de communes du Grand Châteaudun 2022-2023
Inscription en cours d'année (formation musicale, cours, pratique collective...)	Tarif de la prestation au prorata du nombre de trimestres restant	Tarif de la prestation au prorata du nombre de trimestres restant
2 ^{ème} personne de la même famille	- 20 % sur les prestations pédagogiques	- 20 % sur les prestations pédagogiques
3 ^{ème} personne et + de la même famille	- 30 % sur les prestations pédagogiques	- 30 % sur les prestations pédagogiques
Musicien faisant partie d'une harmonie du territoire	- 30 % sur les prestations pédagogiques	- 30 % sur les prestations pédagogiques
Location d'un instrument (dans la limite des stocks disponibles)	1 ^{ère} année : 30,00 € 2 ^{ème} année : 60,00 € 3 ^{ème} année : 100,00 € 4 ^{ème} année : 200,00 €	1 ^{ère} année : 39,00 € 2 ^{ème} année : 78,00 € 3 ^{ème} année : 130,00 € 4 ^{ème} année : 260,00 €

Décision

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des votants avec 1 abstention de M. SEIGNEURET,

Valide la tarification comme indiqué dans le tableau ci-dessous et approuve le mode de facturation en trois trimestres pour les prestations de l'école de musique du Grand Châteaudun, au titre de l'année scolaire 2022-2023

	Tarification communauté de communes du Grand Châteaudun 2022-2023	Tarification hors communauté de communes du Grand Châteaudun 2022-2023
Frais d'inscription par élève et forfaitaire	21,60 € / an	29,40 € / an
Formation musicale / éveil	74,25 € / an	97,35 € / an
Pack : formation musicale (FM) + instrument	164,45 € / an	213,30 € / an
Cours instrument seul avec niveau FM 3 ^{ème} cycle	116,70 € / an	151,41 € / an
2 ^{ème} cours instrument et +	116,70 € / an par instrument supplémentaire	151,41 € / an par instrument supplémentaire
1 ^{ère} pratique collective avec pack	gratuit	gratuit
Pratique collective seule ou supplémentaire	58,35 € / an	75,70 € / an
Inscription en cours d'année (formation musicale, cours, pratique collective...)	Tarif de la prestation au prorata du nombre de trimestres restant	Tarif de la prestation au prorata du nombre de trimestres restant
2 ^{ème} personne de la même famille	- 20 % sur les prestations pédagogiques	- 20 % sur les prestations pédagogiques
3 ^{ème} personne et + de la même famille	- 30 % sur les prestations pédagogiques	- 30 % sur les prestations pédagogiques
Musicien faisant partie d'une harmonie du territoire	- 30 % sur les prestations pédagogiques	- 30 % sur les prestations pédagogiques
Location d'un instrument (dans la limite des stocks disponibles)	1 ^{ère} année : 30,00 € 2 ^{ème} année : 60,00 € 3 ^{ème} année : 100,00 € 4 ^{ème} année : 200,00 €	1 ^{ère} année : 39,00 € 2 ^{ème} année : 78,00 € 3 ^{ème} année : 130,00 € 4 ^{ème} année : 260,00 €

Rapporteur : M. le Président

Objet : Questions et informations diverses

Toutes les décisions listées ci-dessous sont annexées au présent rapport.

- 2022-56 Attribution subvention OPAH - dossier DEBIEE ;
- 2022-57 Convention de mise à disposition à BGE ISMER hôtel entreprise Beauvoir ;
- 2022-81 Attribution subvention OPAH - dossier MARTIN ;
- 2022-82 Attribution subvention OPAH - dossier DANJOU ;
- 2022-83 Attribution subvention OPAH - dossier COURSIMAULT ;
- 2022-84 Attribution subvention OPAH - dossier KIAL ;
- 2022-85 Attribution subvention OPAH - dossier DENIAU ;
- 2022-86 Attribution subvention OPAH - dossier BRASSEUR ;
- 2022-87 Attribution subvention OPAH - dossier DUBOIS ;
- 2022-88 Attribution subvention OPAH - dossier LEGAGE ;
- 2022-89 Marché 2020-010 travaux de réhabilitation du centre nautique R. Creuzot à Châteaudun avenant n° 2 du lot 9 carrelage faïence groupe VINET ;
- 2022-90 Attribution marché de travaux ZA la Forêt à la BAZOCHE GOUET ;
- 2022-91 Marché 2020-010 travaux de réhabilitation du centre nautique R. Creuzot à Châteaudun - avenant n° 1 du lot n° 10-plafonds suspendus ;
- 2022-103 Attribution marché MOE STEP COURTALAIN/SAINT PELLERIN ;
- 2022-104 Convention d'occupation précaire des locaux communaux de brou accueil communautaire relais petite enfance "le petit train " ;
- 2022-105 Marche 2020-010 travaux pour la réhabilitation du centre nautique R. Creuzot à Châteaudun - avenant n° 3 du lot 6 menuiseries alu serrurerie ;
- 2022-106 Attribution subvention OPAH - dossier JUMEAU ;
- 2022-107 Attribution subvention OPAH - dossier KHALIL ;
- 2022-108 Marche 2020-010 travaux pour la réhabilitation du centre nautique R. Creuzot à Châteaudun avenant n° 4 du lot n° 6 CROIXALMETAL ;
- 2022-109 Attribution subvention OPAH - dossier NOUVELLON ;
- 2022-110 Attribution subvention OPAH - dossier BLANCHARD ;

M. SEIGNEURET demande si une date a été fixée pour la réouverture du centre nautique Roger-Creuzot, si non, pourquoi.

M. BOUDET lui répond qu'il y a eu des retards sur la livraison de marchandises, des problèmes techniques de remise en route et aussi de nettoyage. Il informe l'assemblée que la réception de chantier est prévue le vendredi 20 mai 2022. Il espère une ouverture pour le week-end de l'ascension ou le week-end suivant.

Le Président rappelle le séminaire organisé le vendredi 20 mai avec les modalités d'inscription.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h02.

Mme Arlette LECOUSTRE
Secrétaire de séance

M. Fabien VERDIER
Président